

Comité régional de l'Installation et de la Transmission Grand Est
14 mars 2022

Le comité régional de l'installation et de la transmission s'est réuni le 14 mars 2022 à l'Hôtel de Région à Strasbourg (67), sous la co-présidence de Béatrice MOREAU, vice-présidente de la Commission Agriculture, Viticulture et Forêt de la Région Grand Est et de Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

Étaient présents :

Nom	Prénom	Organisme
ARNOLD	Nathalie	REGION GRAND EST
BABEAU	Henri	FRSEA GRAND EST
BAILLY	Xavier	JEUNES AGRICULEURS GRAND EST
BARTHELEMY	Céline	FRSEA GRAND EST
BASSE	Hubert	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST
BEIL	Jean-Luc	CREDIT MUTUEL
BLONDEL	Anne-Sophie	REGION GRAND EST
BOSSY	Anne	DRAAF GRAND EST
CARRY	Catherine	VIVEA DELEGATION EST
CORBIN	Michel	VIVEA DELEGATION EST
CUNIN	Stéphanie	REGION GRAND EST
DE JONGE	Albert	BPALC
DUCRET	Benoît	SAFER GRAND EST
DUJARDIN	Anne-Laure	CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE
FARGEON	Sylviane	MSA D'ALSACE
FRITSCH	Paul	COORDINATION RURALE GRAND EST
GALL	Julie	BIO EN GRAND EST
GIRARD	Pascal	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST
GOURDON	Denis	SGARE GRAND EST
HELLUY	Bernard	MSA LORRAINE
IMHOFF	Claude	CERFRANCE MOSELLE
ISAIA	Christophe	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST
KLEIN	François	DDT DE LA MEUSE
KOEGLER	Julien	CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE
LACHMANN	Mickaël	GROUPACE
LAEMMEL	Pierre-Luc	ARDEAR GRAND EST
LECOMTE	Philippe	REGION GRAND EST
LEDOUX	Hervé	DRAAF GRAND EST
LOING	Ange	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST
MEUREE	David	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
MEYER	Dorothée	DDT DU HAUT RHIN
MOREAU	Béatrice	REGION GRAND EST
PERIN	Thomas	CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
PICOT	Rémi	CONFEDERATION PAYSANNE GRAND EST
PORTEJOIE	Julie	ADASEA DE LA MARNE
SCHARSCH	Julien	BIO EN GRAND EST
THOMANN	Pauline	TERRE DE LIENS GRAND EST

TISSIER	Romain	ASP – DIRECTION REGIONALE GRAND EST
UFFLER	Rémy	AGC – CENTRE DE FISCALITE ET DE GESTION D'ALSACE
VADIN	Margaut	ARPAI GRAND EST
VENNER	Sylvie	CERFANCE ADHEO
VIGREUX	Benoît	DRAAF GRAND EST
VILLEMIN	Michaël	ASP – DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Étaient excusés :

Nom	Prénom	Organisme
ALBRECHT	Céline	DDT DU BAS RHIN
BACH	Frédéric	ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE
BAYLE	Justin	SOUFFLET AGRICULTURE
BERGE	Laurine	CERFRANCE CNEIDF
BIERRY	Frédéric	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
BONNESSOEUR	Stephen	EPL DE L'AUBE
BOURGEOIS	Noël	DEPARTEMENT DES ARDENNES
BRUYEN	Christian	DEPARTEMENT DE LA MARNE
CHEVALIER	Laurent	EPLEFPA DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CLAUDE	Pascaline	CERFRANCE VOSGES
DUMONT	Jérôme	DEPARTEMENT DE LA MEUSE
EHRHART	Gilles	ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE
FERREIRA	Sylvain	LYCEE AGRICOLE D'OBERNAI
FORTIN	Lauriane	NEGOSE NORD-EST
GANDON	Christine	CREDIT AGRICOLE DU NORD EST
ILTIS	Philippe	COORDINATION RURALE DU HAUT RHIN
JUNG	Patrice	CEFIGAM
KHIROUNI	Chaynesse	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
LE HENAFF	Elise	SGV CHAMPAGNE
LEBLANC	Teddy	ARPAI GRAND EST
LEROUY	Laurent	BPALC
LOGEROT	Jacques	ENORGA
LYSENKOONE	Blandine	REGION GRAND EST
NAMUR	Marianne	BIO EN GRAND EST
OURY	Francis	EPLEFPA DU BALCON DES ARDENNES
PAGNIEZ	Damien	CIC EST
ROTTNER	Jean	REGION GRAND EST
VANNSON	François	DEPARTEMENT DES VOSGES
VIVENOT	Claude	CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
WEITEN	Patrick	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
WENDLINGER	Laurent	REGION GRAND EST

Béatrice MOREAU présente les excuses de Laurent WENDLINGER, empêché, et rappelle les enjeux du renouvellement des générations en agriculture.

Anne BOSSY souligne le travail collaboratif entre l'Etat et la Région sur le sujet de la transmission et de l'installation. Le transfert de nouvelles responsabilités à la Région sur le sujet de l'installation ne signifie toutefois pas que l'Etat se désengage, la DRAAF reste présente sur le sujet.

Le compte-rendu de la réunion du 3 février 2021 et le compte-rendu de la consultation écrite du 31 mars 2021 sont validés en l'absence de remarque.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bilans : parcours à l'installation, PIT, Dotation Jeunes Agriculteurs, aides Etat, aides Région,
2. Perspectives pour l'année 2022,
3. Programmation FEADER 2023-2027 : réflexions sur les mesures de soutien à l'installation en agriculture à compter de 2023,
4. Points divers.

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés selon le diaporama figurant en annexe 1. Les points mentionnés ci-dessous viennent compléter cette présentation et précisent les principaux débats et discussions ayant eu lieu au cours du CRIT.

1. Bilans d'activité sur la transmission et l'installation en agriculture

L'étude DRAAF-ARCMAS publiée en juillet 2021 est rappelée : le nombre de départs du statut de chef d'exploitation est de l'ordre de 1 900 chaque année en région Grand Est. Le nombre d'arrivée de nouveaux installés au statut de chef d'exploitation est de l'ordre de 1 250 à 1 300.

Parmi les nouveaux installés, 850 ont moins de 40 ans.

• Bilan 2021 - Chiffres clés :

- 307 rendez-vous PIT ont été réalisés ainsi que 83 suivis de cédants déjà rencontrés.
- 1 363 contacts PAI
- 687 Plans de Professionnalisation Personnalisés ont été agréés
- 560 porteurs de projets ont réalisé un stage 21h
- 419 dossiers de DJA ont été retenus lors des comités de sélection.
- 2 dotations ont été financées uniquement sur crédits Etat, pour des projets de centre équestre.

• Point accueil installation

Au stade du PAI, la communication porte sur le métier d'agriculteur et sur le parcours préparatoire.

Terre de Liens s'interroge sur le devenir des contacts PAI qui ne se sont pas installés avec les aides.

La MSA pourrait tester à l'échelle d'une caisse, dans un premier temps, pour croiser les bases d'information et ainsi évaluer la proportion des contacts PAI qui se sont installés dans les années qui ont suivi. Ces éléments pourraient également permettre au PAI de mener une enquête auprès de ceux qui ne se sont pas installés.

Il est également demandé de voir auprès de ceux qui se sont installés sans bénéficier des aides, pourquoi ils n'y ont pas eu accès.

• Plan de professionnalisation personnalisé

La CRAGE souligne que le temps d'ingénierie financière consacré par les conseillers pour accéder aux formations est relativement long.

• Dotations Jeune Agriculteur - DJA

Il s'agit du nombre de DJA le plus élevé de la programmation RDR3, depuis 2015.

La tendance pourrait se poursuivre en 2022.

• Programme AITA

Bio en Grand Est indique qu'il serait intéressant de mettre en place un soutien financier de l'exploitant qui accueille un stagiaire lors du stage de parrainage, pour dédommager du temps passé à la formation et à l'encadrement du stagiaire.

• Réunion du groupe de travail Transmission le 15 avril 2021

Dans le cadre de la mise en place du plan d'action transmission, à la demande des membres du CRIT le 3 février 2021, un groupe de travail s'est réuni par visio-conférence le 15 avril 2021. L'objectif était d'établir un état de l'existence et de la pertinence des actions listées dans le Programme régional en faveur de la Transmission.

Il est rappelé l'importance de sensibiliser régulièrement les futurs cédants à la nécessité d'anticiper leur réflexion et leurs démarches. Cette sensibilisation et cette information doivent être apportées collectivement par tous les partenaires.

2. Actualité et perspectives pour 2022

- **Textes parus depuis le dernier CRIT :**

- **DJA - Suivi Mi-Parcours** : Instruction technique (IT) modificative du 18 janvier 2022 relative au Suivi Mi-Parcours du Plan d'Entreprise. Cette IT permet d'intégrer les modifications liées à l'IT Avenant du 15 juin 2020.

- **Arrêté du 18 février 2022** fixant la liste des diplômes conférant la capacité professionnelle, abrogeant l'arrêté du 29 octobre 2012.

Les principales modifications portent sur la mise à jour des libellés de diplôme, la prise en compte de la nouvelle nomenclature des diplômes. Le texte donne des précisions sur la démarche dérogatoire à la détention du diplôme. Le niveau minimal du diplôme à présenter est le niveau 4 (niveau Bac).

Une IT est prévue en remplacement de l'IT du 6 août 2014 portant dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole.

Une mise en adéquation avec le plan stratégique national sera nécessaire en 2023 et entraînera probablement une modification des dispositions présentées dans l'arrêté du 18 février 2022.

- **Schéma directeur régional des exploitations agricoles** du Grand Est : l'arrêté régional a été signé le 19 novembre 2021 et a été publié le 1^{er} décembre 2021.

- **Textes à venir :**

- Il est indiqué une révision en cours de certaines instructions techniques : DJA, AITA, qui doivent être modifiées à la marge.
- Textes d'application de la loi dite « Sempastous » 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesure d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires.

Le nouveau chapitre III au titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime vise à favoriser l'installation d'agriculteurs et le renouvellement des générations agricoles.

Le préfet de département et la SAFER organisent l'examen des situations de prise de contrôle par l'achat de parts sociales à plus de 40 % de sociétés possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.

La nouvelle procédure d'autorisation administrative concerne les acquéreurs (personnes physiques ou morales) détenant une superficie de biens immobiliers totale après opération de reprise supérieure au seuil d'agrandissement significatif, à fixer entre 1 fois et demi et 3 fois la surface agricole utile régionale moyenne du SDREA, lorsque le mouvement de parts sociales notifié conduit à la prise de contrôle.

Ne sont pas concernés les transferts de parts sociales dans le cadre familial (4eme degré de parenté) et les acquéreurs présents en tant qu'associés exploitants dans la société depuis au moins 9 ans.

- Diffusion des conclusions de l'audit CGAAER et évolution probable du parcours à l'installation.

Suite à un audit mené en octobre 2021, les propositions du CGAAER pourraient influencer le nouveau parcours préparatoire à l'installation. A ce jour, la DRAAF n'a pas reçu de consignes de la part du ministère. La construction du prochain parcours préparatoire à l'installation se fait en lien avec les Régions, et pourrait aboutir à une diffusion d'un cahier des charges en fin d'année, afin de retenir les structures à labelliser à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Référentiel de prix 2022**

Le projet de référentiel a été transmis par mail en amont de la réunion du CRIT. Le référentiel est établi à l'échelle de la Champagne-Ardenne, à l'échelle de l'Alsace et à l'échelle de chacun des 4 départements de la Lorraine.

Le contexte économique est actuellement perturbé par le conflit en Ukraine. Béatrice MOREAU précise que les charges pourraient être majoré de 25 % dans les études pour cette année du fait de la conjoncture.

Les plans d'entreprise pourraient également être conçus avec un rehaussement des prix de vente afin notamment de faire face à l'augmentation du prix des intrants.

- **Mise en place d'un groupe de travail « Emergence des projets d'installation »**

La DRAAF et la Région soumettent aux membres du CRIT la proposition de la mise en place d'un groupe de travail « Accompagnement de l'Emergence des projets d'installation » pour réaliser la synthèse des actions existantes et mener une réflexion sur un éventuel complément d'actions. Cette réflexion est à positionner dans le cadre du futur parcours à l'installation.

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Grand Est précise qu'un exercice de ce type avait été démarré en 2019. Pour éviter de refaire le travail déjà réalisé, il est important de repartir de ces précédents travaux. Il est précisé qu'il s'agit d'approfondir le sujet.

Les membres du CRIT valident cette proposition.

3. Programmation FEADER 2023-2027

Béatrice MOREAU souligne les objectifs de simplification du dispositif et d'une meilleure fluidité des demandes tout en limitant les risques de déchéances.

Concernant le parcours à l'installation et le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), gérés par l'Etat, la Région Grand Est est en attente d'éléments sur leur devenir de la part du Ministère en charge de l'Agriculture.

La Chambre régionale d'agriculture et le syndicat Jeunes Agriculteurs saluent la volonté de revenir aux fondamentaux et la simplification proposée.

Les membres du CRIT rappellent l'importance d'un versement rapide de l'aide après l'installation. Il est précisé que l'objectif est bien de payer la plus grande part de l'aide dès le constat de l'installation.

Modalités de calcul des aides :

L'ARDEAR s'interroge sur l'arrêt du soutien spécifique aux projets ayant un caractère hors cadre familial (HCF).

Il est rappelé que la modulation HCF a un poids administratif très lourd au regard du montant apporté. Les pièces justificatives à fournir peuvent être très nombreuses et posent de nombreux problèmes aux porteurs de projet.

Bio en Grand Est s'interroge sur l'absence de soutien à l'agroenvironnement et plus particulièrement aux projets en agriculture biologique mais également sur l'absence de majoration liée à la valeur ajoutée ou à l'emploi.

Il est indiqué que le choix du système de production, du mode de commercialisation ou de la présence de salariés n'est pas induit par le montant de la DJA et ne fait pas partie des objectifs de cette aide. Il s'avère que la stratégie d'entreprise du futur agriculteur n'est pas influencée par les modulations. Cette stratégie dépend des sensibilités et des aspirations du candidat à l'installation. Il revient aux conseillers d'accompagner le porteur de projet dans la construction de la stratégie qui lui correspond.

La Chambre d'agriculture d'Alsace est satisfaite du maintien d'un niveau d'aide plus élevé pour les projets en zone de montagne, mais souhaiterait un montant de majoration plus important.

La Chambre régionale d'agriculture est satisfaite du maintien d'une majoration liée à l'élevage à vocation alimentaire, mais aurait souhaité le maintien d'un soutien spécifique pour l'élevage à l'herbe.

Il est précisé que le principe est d'avoir un montant de base élevé, 20 000 €, et des modulations peu nombreuses et liées à des caractéristiques ou des difficultés spécifiques. Les deux majorations, élevage et montagne, sont d'un montant proposé important, 10 000 € chacune.

D'autre part la Région Grand Est souhaite inciter et soutenir la formation des jeunes après l'installation.

Eligibilité du demandeur :

Concernant les compétences demandées aux porteurs de projet, il est demandé d'apporter des informations complémentaires concernant la notion « d'activité professionnelle dans le secteur de la production agricole ».

La Chambre régionale d'agriculture s'interroge sur l'ouverture faite aux porteurs de projet n'ayant pas au moins un diplôme agricole de niveau 4. Le diplôme est nécessaire pour reconnaître les compétences. L'expérience professionnelle amène également des compétences à valoriser, mais il est fait remarquer qu'il est difficile de porter un jugement sur les compétences acquises.

La Confédération Paysanne souligne que cette ouverture aux porteurs de projet avec expérience professionnelle pourrait avoir un impact négatif sur les inscriptions aux formations diplômantes, notamment BP REA.

La Coordination rurale et la FRSEA font part de leur satisfaction pour ce dispositif simple et incitatif, laissant l'initiative au porteur de projet. Ils se disent également favorables au niveau minimal de diplôme pouvant être complété par de l'expérience professionnelle, voire basé uniquement sur l'expérience professionnelle.

La Chambre d'agriculture d'Alsace souhaite que la possibilité d'une installation progressive soit maintenue. La Région indique que le principe de l'installation progressive n'est pas remis en question.

La Coordination rurale demande si un contrôle de l'autonomie de production sera effectué comme actuellement.

Il est indiqué que ce point fait actuellement partie de la grille de sélection qui devra être revue et travaillée prochainement.

Formation et suivi post-installation :

Il est demandé de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges précisant le cadre du suivi et de la formation post-installation. Il est nécessaire que le suivi réalisé ne se limite pas à la réalisation d'actes de gestion courante et qu'il soit ouvert à des prestations et formations techniques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Il est précisé qu'un travail va être mis en place concernant ce point afin de définir le contenu du cahier des charges et les modalités d'agrément des structures.

La Chambre d'agriculture d'Alsace se demande s'il ne pourrait pas être opportun de rendre la formation post-installation obligatoire pour tous.

Elle souligne qu'il conviendrait d'ajouter un niveau supplémentaire de modulation pour les bénéficiaires de la DJA réalisant plus de 6 jours de formation.

Calendrier

Il est précisé que le Plan stratégique national (PSN) est actuellement en cours de relecture par la Commission européenne avec un retour attendu d'ici le mois d'avril 2022. Une adoption définitive du PSN est envisagée à l'automne 2022. En parallèle, la Région Grand Est a démarré les travaux de déclinaison régionale des dispositifs, y compris sur les aspects administratifs et techniques (outil informatique, documents types, ...). L'objectif est d'être prêt pour un démarrage des dispositifs dès janvier 2023.

La Chambre d'agriculture d'Alsace souligne l'importance de ne pas prendre de retard dans les 1ers paiements comme cela a pu être le cas pour l'actuelle programmation.

Il est prévu un démarrage des dispositifs de la prochaine programmation au 1^{er} janvier 2023. Ainsi, les dossiers de DJA déposés **complets** jusqu'au 31 décembre 2022 pourraient être pris en compte au titre de l'actuelle programmation. Les dossiers complets n'ayant pu être présentés lors des

derniers comités de sélection de 2022, en octobre, seraient ainsi présentés en comité de sélection début 2023.

Il est à noter que les éléments de calendrier présentés sont liés et dépendants de l'adoption du PSN. Ils pourraient donc évoluer.

4. Questions diverses

La Chambre d'agriculture d'Alsace souhaiterait qu'un bilan soit fait sur les contrôles de fin de période d'engagement et les déchéances. Il est demandé une vigilance lors de l'analyse des manquements aux engagements, afin d'identifier les motifs de circonstance exceptionnelle et les problématiques liées aux variations conjoncturelles.

La Confédération paysanne demande si une bonification pour les cédants qui transmettent à un hors cadre familial pourrait être mise en place.

Il est indiqué que cette aide existe dans le programme AITA, par la présence de l'aide à la transmission globale du foncier et par l'aide à l'inscription au RDI.

La FRSEA rappelle la nécessité d'inciter les cédants à transmettre aux nouveaux installés.

Le transfert du foncier est un sujet qui appelle l'attention des membres du CRIT. La FRSEA Grand Est souligne qu'il existe des outils juridiques pour aider à la transmission du foncier tels que la garantie fermage, le portage du foncier et les baux long terme et qu'il serait utile de faire une communication sur ces outils.

La Chambre régionale d'agriculture s'interroge sur la suite qui sera donnée aux différentes labellisations qui arrivent à terme fin 2022.

Il est indiqué que Région et DRAAF sont en attente d'éléments du Ministère en charge de l'Agriculture sur le devenir du programme AITA et du parcours à l'installation. Un CRIT pourrait à nouveau être réuni en fin d'année afin notamment de faire le point sur les labellisations des structures.

La séance est levée à 12h20